

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE  
Raccordement Fibre Optique \_ Lozon  
N° 2024-31/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par la société CIRCET de Mondeville (Calvados) pour des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de Lozon du vendredi 26 avril 2024 au mardi 31 décembre 2024.

ARRETE

- Article 1 : La circulation et le stationnement des riverains, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines sont maintenues en permanence.
- Article 2 : La circulation des véhicules d'intervention et de secours est facilitée.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation jusqu'à la fin des travaux
- Article 4 : L'entreprise CIRCET et l'ensemble de ses sous-traitants prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité, conformément aux textes en vigueur.
- Article 5 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 26 avril 2024

Le Maire,  
Fabrice LEMAZURIER

